

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 28 mars 2019

Date de la convocation: 19/03/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 11
Votants : 10
Présents : Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU, Françoise TREY

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE

Secrétaire de séance : Marianne SARTHOU

2019_014 - Objet : Vote du compte administratif complet 2018 - budget annexe thermes

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de CAZÈRES André délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	34 421.56	0	8 593.65	0	43 015.21	0
Opérations de l'exercice	1 770 024.65	1 739 899.40	4 396 145.30	4 511 185.10	6 166 169.95	6 251 084.50
TOTAUX	1 804 446.21	1 739 899.40	4 404 738.95	4 511 185.10	6 209 185.16	6 251 084.50
Résultat de clôture	64 546.81	0	0	106 446.15	64 546.81	106 446.15
				Restes à réaliser	326 600.00	
				Besoin/excédent de financement Total	284 700.66	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

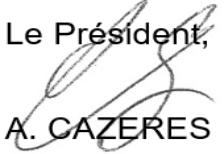
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement :

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2019 065-256501321-20190328-2019_014-DE

65 000	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
106 000	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Fait et délibéré à ST SAVIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2019 065-256501321-20190328-2019_014-DE